

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 18 octobre 2023

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT

Lutte contre la vie chère : des produits à « prix mini »

Le contexte

La crise sanitaire provoquée par le Covid-19 provoque depuis trois ans des perturbations majeures sur le fret maritime et induit une forte hausse du prix de certaines matières premières et produits de consommation courante à l'échelle mondiale.

La crise ukrainienne a également provoqué un renchérissement du prix de l'énergie en Europe, dont les impacts économiques pour la Nouvelle-Calédonie se font de plus en plus ressentir. L'indice des prix à la consommation atteint 104,74 (hors tabac et hors loyer) en août 2023, soit une hausse de 0,34 % sur les douze derniers mois ou une hausse de 5,61 % par rapport à août 2021. Cette hausse est portée principalement par l'alimentation (+12 % sur deux ans) et par l'énergie (+11,2 % sur deux ans).

Afin de soutenir la consommation des ménages, un des principaux leviers de la croissance économique, le gouvernement a présenté aux partenaires sociaux ses « pistes de réflexion pour contenir l'inflation ».

Quatrième reconduction de l'accord interprofessionnel « prix mini »

Face à la hausse généralisée des prix, les représentants des industries locales de la transformation, de l'importation, de la grande distribution et des petits commerces, ont signé mercredi 11 octobre, en présence d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement chargé de l'économie, la quatrième reconduction de l'accord interprofessionnel « prix mini ».

Cet accord garantit aux consommateurs des prix de vente maximums au détail sur une soixantaine de produits phares, permettant de contenir l'inflation sur ces derniers et ainsi permettre aux familles à revenus modestes d'accéder à des produits de grande consommation à prix mini.

Le cadre de l'accord

Cet accord doit permettre d'instaurer une certaine équité entre tous les ménages, en fixant pour une liste de produits de consommation courante ou de première nécessité, sur l'ensemble du territoire :

- des prix de vente maximums aux consommateurs pour les enseignes dont la surface commerciale est supérieure ou égale à 500 m² ;
- des coefficients de marge maximums pour les enseignes dont la surface commerciale est inférieure à 500 m² (hors groupes et réseaux).

Les prix de vente aux consommateurs toutes taxes comprises (TTC) pourront être majorés par les frais de transport de la façon suivante :

- une majoration sur justificatif pour les commerçants de la Grande terre ;
- une majoration de 14 % pour les produits secs, y compris les produits non alimentaires et de 17 % pour les produits frais ou surgelés transportés et conservés en conteneurs frigorifiques, pour les commerçants des îles Loyauté, de Belep et de l'île des Pins.

Les fournisseurs (industriels locaux et importateurs / grossistes) s'engagent pendant la durée de l'accord, à maintenir leurs prix de vente à leurs clients (GMS; commerces à dominante alimentaire y compris les stations-service) hors promotion des produits concernés, tels que ceux pratiqués à la date du 1^{er} octobre 2023. Ils s'engagent également à mentionner les prix maximums de vente au détail sur leurs factures.

L'ensemble des représentants du secteur de la grande distribution s'engage à maintenir leurs prix de vente au détail tels que ceux pratiqués à la date du 1^{er} octobre 2023 pendant la durée de l'accord (hors promotion des produits concernés). Sont exclus de cet engagement, les produits dont le prix a été revalorisé par les fournisseurs après validation par la direction des Affaires économiques (DAE) de la Nouvelle-Calédonie.

En cas de variations importantes (notamment des taux de change, des cours des produits, des taxes, de l'acconage ou du fret) susceptibles d'augmenter significativement le coût de revient d'un produit, le gouvernement, sur demande des opérateurs concernés, peut revoir les termes de l'accord, afin de tenir compte des effets de ces variations et après validation par la DAE.

Son champ d'application et sa durée

Cet accord s'applique aux fournisseurs et aux distributeurs du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire, y compris les stations-service.

Il est valable pour une période de trois mois renouvelable une fois, après accord entre toutes les parties.

Les signataires

Les signataires de l'accord sont :

- le Syndicat des importateurs et distributeurs de Nouvelle-Calédonie (SID-NC) ;
- la Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie (FINC) ;
- le Syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie ;
- le groupe SCIE,
- le groupe Carrefour Kenu-In
- le Groupement professionnel des commerçants gérants de stations-services de Nouvelle-Calédonie.

Liste des produits concernés

Produits	Proposition prix de vente maximum au détail (TTC) DAE et marges maximales de commercialisation de vente en gros et au détail	
	Surface commerciale supérieure ou égale à 500 m ²	Surface commerciale inférieure à 500 m ²
pain baguette 250 g	1,1	1,1
poulet entier import congelé à l'eau d'un poids de 1,1 kg (une référence)	1,15	1,2
haut de cuisse de poulet surgelé sous-vide 2 lbs / 907 g (une référence)	1,15	1,2
sucré blanc en poudre sachet 1 kg (une référence)	1,15	1,2
farine de blé Vanessa sans levure sachet 1 kg	140	1,2
café soluble Nescafé recharge sachet 185 g	750	1,35
thé noir Lipton yellow sachet x25	180	1,35
chocolat en poudre Nestlé Milo recharge sachet 400 g	590	1,35
lait demi-écrémé 1 l (une référence)	1,1	1,15
huile de tournesol 1l (une référence)	1,15	1,2
pâte spaghetti Panzani sachet 500 g	270	1,2
saucisse de poulet surgelée Dann'ka sous-vide 340 g	205	1,35
boulette de viande surgelée Dann'ka sachet 340 g	450	1,35
steak haché surgelé nature hamburger x4 (une référence)	270	1,35
œufs frais Ferme De La Pépinière boîte x12	550	1,3
œufs frais Paddock Creek boîte x12	550	1,3

sardine à l'huile de tournesol (une référence)	100	1,35
sao Arnott's paquet 250 g	210	1,35
purée de pommes de terre Maggi mousline boîte 520 g	515 (jusqu'au 31 décembre 2023)	1,35
corned beef Punu Pua'atoro conserve 330 g	500	1,35
lait de coco Best conserve 400 ml	180	1,35
margarine Meadow Lea original barquette 500 g	1,25	1,35
beurre doux Anchor plaquette 227 g	450	1,35
lentille garnie Broussard 4/4 conserve 840 g	695	1,35
ravioli Panzani pur boeuf 4/4 conserve 800 g	600	1,35
petit pois/carotte très fin 4/4 conserve (une référence)	1,30	1,35
haricot vert très-fin 4/4 conserve (une référence)	1,30	1,35
maïs 1/2 conserve (une référence)	1,30	1,35
pilchard 777 à la tomate conserve 425 g	650	1,35
tomate pelée Le Cabanon entière 1/2	150	1,35
soupe Ve Wong kung-fu crevette bol 85 g	210	1,35
lardon fumé La Française paquet 140 g	400	1,35
épaule La Française découennée/dégraissée sous-vide tranche x5	350	1,35
sauce maggi Nestlé arôme bouteille 250 g	425	1,35
mayonnaise Kraft nature bocal 475 ml	550	1,35
ketchup Heinz top down 500 ml	250	1,35
sauce soja Kikkoman soyu bouteille 500 ml	310	1,35
confiture fraise Bonne Maman 370 g	400	1,35
biscuit scotch finger Arnott's paquet 250 g	330	1,35
céréale Nestlé Milo paquet 150 g	320	1,35
eau de source Mont-Dore bouteille 1.5 l	110	1,35
lait bébé Blédilait 3 croissance en poudre 900 g	1 400	1,35

purée bébé Blédina haricots verts dès 4/6 mois pot 2 x 130 g	270	1,35
compote bébé Blédina pomme dès 4/6 mois pot 2 x 130 g	260	1,35
couche bébé Fixies	995	1,4
papier toilette Noky x6	320	1,4
papier toilette Pepa x24	990	1,4
essuie-tout rouleau x2 (une référence)	250	1,4
dentifrice Colgate chlorophyle tube 75 ml	250	1,4
tortillon anti-moustique Lion Tiger x10	140	1,4
tortillon anti-moustique King ban boîte x10	65	1,4
lessive en poudre Génie sans frotter e2 450 g	470	1,4
lessive liquide Génie Fleurs blanches 2L 40M	950	1,4
assouplissant textile Caresse miel de lavande bidon 1 l	375	1,4
liquide vaisselle Gala 500 ml (1 parfum)	200	1,4
sac poubelle Prosac 30 l x20	370	1,4
sac poubelle Ecosac 50 l x10	350	1,4
serviette hygiénique U By Kotex extra	335	1,4
gel douche Palmolive naturels miel/lait flacon 250 ml ou un produit équivalent MDD	250	1,4
shampooing Dop très doux aux œufs cheveux tous types flacon 400 ml	370	1,4
Savon Protex herbal 90 g	120	1,3

* *
*